

PROCES VERBAL DE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents :16 - Absents : 3 – procurations : 1 - Votants : 17

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023.

Présent(e)s : M. James BRUNEAU, maire - Mme Chantal AUVRAY, 1^{ère} adjointe - M. Joël POISSON, 2^{ème} adjoint - Mme Janine PIETREMENT, 3^{ème} adjointe - M. Joël COULON, 4^{ème} adjoint - M. Robert BOUILLON - Mme Françoise PEURON - M. Jean-Louis CHALANDARD - M. Vincent RIVET - M. Orlando SA DE OLIVEIRA - Mme Sabine DOS SANTOS – Mme Sophie MACÉ – M. Walter ZANIER – Mme Véronique DOZIAS – Mme Audrey LEMAIRE – Mme Cati LEAL.

Absents excusés : M. Yannick ROSE (pouvoir à Janine Pietrement) – M. Denis MERCIER – Mme Gaëlle MARTINS.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Cati LÉAL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter trois points à l'ordre du jour à savoir :

- Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain cadastrée n°175 section H d'une contenance de 7 ares 40 ca avec bâtiment communal située 18 rue de paris a Sermaises.
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.
- Mis à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M le Maire à ajouter ces 3 points à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2022.

Délibération 2023-01 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil municipal de la séance du 12 décembre 2022, Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 12 décembre dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

- ✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
 - Approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022,
 - Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
 - Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

FINANCES

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2023-02 (à l'unanimité)

(Voté en début de séance avant les comptes administratifs)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget principal 2022 de la commune de Sermaises et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif du budget principal de la commune de Sermaises au titre de 2022.

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2022 du budget principal et autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE SERVICES DES EAUX

Délibération 2023-03 (à l'unanimité)

(Voté en début de séance avant les comptes administratifs)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe 2022 du service des eaux de Sermaises et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif du budget annexe du service des eaux au titre de 2022.

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du service de l'eau et autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget annexe du service de l'eau.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération 2023-04 (à l'unanimité)

(Voté en début de séance avant les comptes administratifs)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe 2022 du service de l'assainissement de Sermaises et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif du budget annexe du service de l'assainissement au titre de 2022.

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du service de l'assainissement et autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget annexe du service de l'assainissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Délibération 2023-05 (à l'unanimité)

(Voté en début de séance avant les comptes administratifs)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe 2022 du Lotissement de Sermaises et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif du budget du Lotissement au titre de 2022.

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du lotissement et autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2023-06 (à l’unanimité)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Chantal AUVRAY, 1^{ère} adjointe prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l’ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2022,

Vu les conditions d’exécution du budget principal 2022,

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	980 297.19€	1 489 889.24€
RECETTES	563 994.50€	1 916 658.71€
RESULTAT	- 416 302.69€	426 769.47€

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L’EAU

Délibération 2023-07 (à l’unanimité)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Chantal AUVRAY, 1^{ère} adjointe prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 approuvant le budget 2022 annexe du service de l’eau,

Vu l’ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2022,

Vu les conditions d’exécution du budget annexe 2022 du service de l’eau,

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du service de l’eau.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	33 213.47€	227 320.93€
RECETTES	47 883.38€	300 691.11€
RESULTAT	14 669.91€	73 370.18€

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT

Délibération 2023-08 (à l’unanimité)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Chantal AUVRAY, 1^{ère} adjointe prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 approuvant le budget 2022 annexe du service de l’assainissement,

Vu l’ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2022,

Vu les conditions d’exécution du budget annexe 2022 du service de l’assainissement,

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	213 694.47€	273 993.95€
RECETTES	162 706.35€	351 991.84€
RESULTAT	- 50 988.12€	77 997.89€

III- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Délibération 2023-09 (à l'unanimité)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Chantal AUVRAY, 1^{ère} adjointe prend la présidence.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 approuvant le budget 2022 annexe du Lotissement,

Vu l'ensemble des délibérations concernant les décisions modificatives de 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget annexe 2022 du Lotissement,

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	3 702.22€	73 383.34€
RECETTES	3 702.22€	73 383.34€
RESULTAT	0.00€	0.00€

IV – VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

Délibération 2023-10 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	1 916 658.71€
Dépenses	1 489 889.24€
Résultat excédent de l'exercice 2022	426 769.47€
Excédent 2021	687 313.12€
Disponible a affecter	1 114 082.59€

En section d'investissement	
Recettes	563 994.50€
Dépenses	980 297.19€
Résultat déficit de l'exercice 2022	- 416 302.69€
Excédent 2021	180 111.68€
Déficit investissement	- 236 191.01€
Solde des Restes à Réaliser	131 448.00€
Besoin de financement cpte 1068	104 743.01€
Disponible a affecter cpte R002	1 009 339.58€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 sur le budget principal 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022 à reporter en 2023	1 114 082.59€	-	104 743.01€	=
	1 009 339.58€			

IV – VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 SUR LE BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE DE L'EAU

Délibération 2023-11 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	300 691.11€
Dépenses	227 320.93€
Résultat excédent de l'exercice 2022	73 370.18€
Excédent 2021	154 146.62€
Disponible a affecter	227 516.80€

En section d'investissement	
Recettes	47 883.38€
Dépenses	33 213.47€
Résultat déficit de l'exercice 2022	14 669.91€
Excédent 2021	192 666.80€
Excédent investissement	207 336.71€
Solde des Restes à Réaliser	néant

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 sur le budget annexe du service de l'eau 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022 à reporter en 2023	227 516.80€
---	--------------------

IV – VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 SUR LE BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération 2023-12 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

En section de Fonctionnement	
Recettes	351 991.84€
Dépenses	273 993.95€
Résultat excédent de l'exercice 2022	77 997.89€
Excédent 2021	348 866.78€
Disponible a affecter	426 864.67€

En section d'investissement	
Recettes	162 706.35€
Dépenses	213 694.47€
Résultat déficit de l'exercice 2022	- 50 988.12€
Déficit 2021	-289.60€

Déficit investissement	- 51 277.72€
Solde des Restes à Réaliser	néant
Besoin de financement cpte 1068	51 277.72€
Disponible a affecter cpte R002	375 586.95€

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 sur le budget annexe du service de l'assainissement 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022 à reporter en 2023	426 864.67€	-	51 277.72€	=
	375 586.95€			

V – VOTE DES SUBVENTIONS 2023 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2023-13 (à l'unanimité)

Considérant les dispositions légales d'attribution, les membres du Conseil Municipal, membres d'associations ne prennent pas part au vote pour les associations concernées, Il sera inscrit au budget primitif au Chapitre 65 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » la somme de 35 000 € répartis de la façon suivante entre les associations :

<i>libellé</i>	2022	2023	DÉCISION	
			ACCORD	REFUS
LES FILS D'ARGENT	400	600	X	
A.C.P.G./C.A.T.M. SERMAISES	150	150	X	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 000	1 000	X	
DYNAMIC-GYM	2 500	3 000	X	
L'AVENIR DE SERMAISES	4 600	4 600	X	
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SERMAISES	9 000	9 000	X	
KARATÉ DO SERMAISES	800	800	X	
BASKET CLUB DE SERMAISES	1 700	1 700	X	
BOXING CLUB SERMAISES	3 000	3 000	X	
LES VOLANTS DE SERMAISES	1 500	1 500	X	
COUNTRY CLUB SARMATE	-	-	-	-
SERMAISES GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	700	750	X	
JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE PITHIVIERS	-	-	-	-
M.F.R. BEAUMONT LES AUTELS (28)	-	-	-	-
M.F.R. FEROLLES	-	-	-	-
M.F.R GIENS	220	110	X	
CLUB DES ARTS MARTIAUX				
V.T.T. SERMAISES-MALESHERBES				
VIE MUSICALE SARMATE				
L'ATELIER CRÉA DANSE (sous condition)				
TAI CHI CHUAN				
TOTAL	25 570€	26 210€		
LA SCÈNE AUX CHAMPS (théâtre) pas de demande - remerciement pour la mise à disposition gratuite des salles municipales.				

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d'attribuer :

Associations :

LES FILS D'ARGENT

M.Robert Bouillon, M. Joël Coulon membres du bureau de l'association « Les Fils d'Argent » ne prennent pas part au vote.

Somme attribuée pour 2023 : 600€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

A.C.P.G./C.A.T.M Sermaises

Somme attribuée pour 2023 : 150€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Amicale des Sapeurs-pompiers

Somme attribuée pour 2023 : 1 000€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Dynamic GYM

Mme Sophie Macé, Mme Véronique Dozias, M. Joël Coulon membres du bureau de l'association « Dynamic Gym » ne prennent pas part au vote.

Somme attribuée pour 2023 : 3 000€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

L'avenir de Sermaises

M. Vincent Rivet, membre du bureau de l'association « L'Avenir de Sermaises » ne prend pas part au vote.

Somme attribuée pour 2023 : 4 600€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Société sportive de Sermaises

Somme attribuée pour 2023 : 9 000€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Karaté DO Sermaises

Somme attribuée pour 2023 : 800€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Basket Club de Sermaises

Somme attribuée pour 2023 : 1 700€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Boxing Club de Sermaises

Somme attribuée pour 2023 : 3 000€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Les Volants de Sermaises

Somme attribuée pour 2023 : 1 500€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Sermaises gymnastique rythmique

Mme Audrey Lemaire membre du bureau de l'association « Sermaises gymnastique rythmique » ne prend pas part au vote.

Somme attribuée pour 2023 : 750€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

MFR de Giens

Somme attribuée pour 2023 : 110€

Délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux votants.

Total affecté aux subventions financières 2023 pour les associations : 26 210€.

VI – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2023.

Délibération 2023-14 (à l'unanimité)

Taxes foncières

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune de Sermaises bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour Sermaises, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue.

Aussi, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits de référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 183 591	33.18	116.48	2 315 000	768 117	33.18	768 117
Taxe foncière non bâties (TFNB)	161 891	35.80	123.68	173 300	62 041	35.80	62 041
Taxe d'Habitation (TH)	62 370	10.52	49.47	66 798	7 027	10.52	7 027
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	***	***	***	***	***	***	***
TOTAL							837 135

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023								
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
*	0	*	*	229 069	0	0	- 330 270	-101 201

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023		
Produits attendus des ressources 2023	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés	Total Prévisionnel de la fiscalité directe locale 2023
837 135	- 101 201	= 735 934

Détail des allocations compensatrices et dotations

Taxe foncière bâtie

a. Personnes de conditions modestes : 529

c. Exonération de longue durée (logemt sociaux) : 342

d. Locaux industriels : 220 533

Taxe foncière non bâtie : 7 665
Total allocations compensatrices : 229 069

Bases exonérées

Taxe foncière bâtie
b.par la loi : 718 119
Taxe foncière non bâtie
b.par la loi : 31 901

Bases taxées de taxe d'habitation

a. Hors résidences principales et logt.vacants : 66 798

Réformes fiscales

Coefficient correcteur : 0.658174

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

le taux de taxe sur le foncier bâti : 33.18
le taux de taxe sur le foncier non bâti : 35.80
le taux de taxe d'habitation : 10.52

VII– PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – MISE EN FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Délibération 2023-15 (à l'unanimité)

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Sermaises est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VIII – INDEMNITE DES ELUS - INFORMATION.

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :
« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état doit retracer les indemnités de toute nature perçus par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

* au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,

* au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,

* au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

Les montants doivent y être listés en euros bruts.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des indemnités de fonction du maire et adjoint(es) de la commune au titre de 2022.

IX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Délibération 2023- 16 (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2023 .

Vu la commission réunit le 22 mars à 18h30 pour la préparation budgétaire 2023,

Vu le rapport de présentation ci-joint qui présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 2 500 063€

. Recettes : 2 500 063€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 1 054 455€

. Recettes : 1 054 455€

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote le budget primitif principal 2023 comme suit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 2 500 063€

. Recettes : 2 500 063€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 1 054 455€

. Recettes : 1 054 455€

X – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE DE L'EAU

Délibération 2023 -17 (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 du service de l'eau .

Vu la commission réunit le 22 mars à 18h30 pour la préparation budgétaire 2023,

Vu le rapport de présentation ci-joint qui présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 481 676.80€

. Recettes : 481 676.80€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 336 708.71€

. Recettes : 336 708.71€

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote le budget primitif annexe 2023 du service de l'eau comme suit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 481 676.80€

. Recettes : 481 676.80€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 336 708.71€

. Recettes : 336 708.71€

XI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération 2023-18 (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 du service de l'assainissement.

Vu la commission réunit le 22 mars à 18h30 pour la préparation budgétaire 2023,

Vu le rapport de présentation ci-joint qui présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 697 830.95€

. Recettes : 697 830.95€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 287 478.72€

. Recettes : 287 478.72€

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote le budget primitif annexe 2023 du service de l'assainissement comme suit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 697 830.95€

. Recettes : 697 830.95€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 287 478.72€

. Recettes : 287 478.72€

XII – ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LE REVERSEMENT DE L'EXCEDENT BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU A LA CCDP.

Délibération 2023-19 (à l'unanimité)

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date

du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article 4.3,
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
Vu la délibération n°2017-131 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres,
Vu la délibération n°2018-53 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 11 avril 2018 approuvant la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, adoptée par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCDP,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sermaises n° 2022-02 du 17 février 2022 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la CCDP à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2023, approuvant le transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la CCDP à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,
Considérant la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CCDP ayant notamment comme objectif la construction de services de l'eau et d'assainissement résilients, efficaces et soutenables,
Considérant les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2022 et début 2023 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018,

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de définir un engagement de principe sur le reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2023 soit totalement soit partiellement.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence eau sera définitivement transférée à la CCDP.

À ce titre, les budgets annexes des communes seront clôturés.

La CCDP va créer un budget propre qui comportera les dépenses et les recettes auparavant prises en charge par les communes, ainsi que leur patrimoine et leurs dettes.

Il est donc nécessaire de connaître dès à présent le souhait des communes quant à leurs excédents. En effet, même si le choix final des communes interviendra courant 2024, la CCDP votera son budget primitif et fixera les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet engagement de principe ne constitue pas un engagement ferme pour la commune, mais permet de renseigner la CCDP pour la construction du budget 2024 et pour la fixation du tarif de l'eau.

Seule une délibération concordante entre chaque commune et la CCDP arrêtera le montant des transferts des excédents après l'arrêt des comptes au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'excédent constaté au titre de 2022, précise que les impayés dits reste à recouvrer resteront à charge de la commune et devront si besoin être admis en créances irrécouvrables ou éteintes sur le budget principal. Aussi, M le Maire propose à l'assemblée de conserver la somme nécessaire correspondante aux impayés des factures d'eau, aujourd'hui, les impayés de factures d'eau représentent environ 35 000€.

Monsieur le Maire indique également que la redevance pour la pollution domestique est imputée sur la facture des abonnés (taux 0.38€ du m³) et constitue en année N une recette, reversée en année N+1 à l'Agence de l'eau Seine Normandie en dépense sur le budget annexe du service de l'eau. Monsieur le Maire propose de conserver la somme correspondante à la redevance pollution 2023 à reverser à l'Agence de l'eau en 2024.

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions de M. le Maire citées ci-dessus et valide l'engagement de principe de reversement partiel de l'excédent budgétaire 2023 du budget annexe du service de l'eau potable.

Délibération 2023-20 (à l'unanimité)

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article 4.3,
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
Vu la délibération n°2017-131 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres,
Vu la délibération n°2018-53 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 11 avril 2018 approuvant la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, adoptée par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCDP,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sermaises n° 2022-02 du 17 février 2022 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la CCDP à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2023, approuvant le transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la CCDP à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,
Considérant la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CCDP ayant notamment comme objectif la construction de services de l'eau et d'assainissement résilients, efficaces et soutenables,
Considérant les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2022 et début 2023 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018,

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de définir un engagement de principe sur le reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2023 soit totalement soit partiellement,

À compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence eau sera définitivement transférée à la CCDP.

À ce titre, les budgets annexes des communes seront clôturés.

La CCDP va créer un budget propre qui comportera les dépenses et les recettes auparavant prises en charge par les communes, ainsi que leur patrimoine et leurs dettes.

Il est donc nécessaire de connaître dès à présent le souhait des communes quant à leurs excédents. En effet, même si le choix final des communes interviendra courant 2024, la CCDP votera son budget primitif et fixera les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet engagement de principe ne constitue pas un engagement ferme pour la commune, mais permet de renseigner la CCDP pour la construction du budget 2024 et pour la fixation du tarif de l'eau.

Seule une délibération concordante entre chaque commune et la CCDP arrêtera le montant des transferts des excédents après l'arrêt des comptes au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'excédent constaté au titre de 2022, précise que les impayés dits reste à recouvrer resteront à charge de la commune et devront si besoin être admis en créances irrécouvrables ou éteintes sur le budget principal. Aussi, M le Maire propose à l'assemblée de conserver la somme nécessaire correspondante aux impayés des factures d'assainissement. Aujourd'hui, les impayés de factures d'assainissement représentent environ 35 000€.

Monsieur le Maire indique également que la redevance pour la modernisation des collectes est imputée sur la facture des abonnés (taux 0.185€ du m3) et constitue en année N une recette, reversée en année N+1 à l'Agence de l'eau Seine Normandie en dépense sur le budget annexe du service de l'assainissement. Monsieur le Maire propose de conserver la somme correspondante à la redevance modernisation des collectes 2023 à reverser à l'Agence de l'eau en 2024.

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions de M. le Maire citées ci-dessus et valide l'engagement de principe de reversement partiel de l'excédent budgétaire 2023 du budget annexe du service de l'assainissement.

ADMINISTRATION/TRAVAUX

XIV – CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE - OPERATION ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS A SERMAISES.

Délibération 2023-21 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux secs boulevard Pasteur, route de Malesherbes, route de Chartes, route de Thignonville, Impasse Guy Rénier à Sermaises, il y a lieu de passer une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE. La pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction des coûts des travaux et réduit la gêne occasionnée par des chantiers successifs. Les responsabilités doivent être clairement réparties, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et et par ORANGE pour les travaux de câblage.

Le détail indemnité forfaitaire est établi comme suit pour **le Boulevard Pasteur** :

Génie Civil

Etude de réalisation sur le plan de détail : 0€

Matériel Génie civil : 0€

Tranchée aménagée : financement collectivité

Pose du matériel dans la tranchée aménagée : financement collectivité

Suivi-dossier- réception - mise à jour documentation : 0€

Equipements de communications électroniques

Etude et réalisation -Matériel de câblage - Pose de câblage en souterrain avec reprise de branchement –

Dépose des câbles aériens et des appuis Orange : 306.79€

Total des travaux : 306.79€ (non assujetti TVA)

Vu la convention présentée (art 1 à18),

Le détail indemnité forfaitaire est établi comme suit pour **la route de Malesherbes** :

Génie Civil

Etude de réalisation sur le plan de détail : 0€

Matériel Génie civil : 0€

Tranchée aménagée : financement collectivité

Pose du matériel dans la tranchée aménagée : financement collectivité

Suivi-dossier- réception - mise à jour documentation : 0€

Equipements de communications électroniques

Etude et réalisation -Matériel de câblage - Pose de câblage en souterrain avec reprise de branchement –

Dépose des câbles aériens et des appuis Orange : 1 115.44€

Total des travaux : 1 115.44€ (non assujetti TVA)

Vu la convention présentée (art 1 à18),

Le détail indemnité forfaitaire est établi comme suit pour **la route de Chartres, Thignonville et**

Impasse Guy Rénier :

Génie Civil

Etude de réalisation sur le plan de détail : 0€

Matériel Génie civil : 0€

Tranchée aménagée : financement collectivité

Pose du matériel dans la tranchée aménagée : financement collectivité

Suivi-dossier- réception - mise à jour documentation : 0€

Equipements de communications électroniques

Etude et réalisation -Matériel de câblage - Pose de câblage en souterrain avec reprise de branchement –

Dépose des câbles aériens et des appuis Orange : 511.27€

Total des travaux : 511.27€ (non assujetti TVA)

Vu la convention présentée (art 1 à18),

Total participation : 1 933.50€

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions locales pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique d'ORANGE dans le cadre de l'opération d'enfouissement de réseaux secs du boulevard Pasteur, route de Malesherbes, rue de Chartres, rue de Thignonville et impasse Guy Rénier ainsi qu'à signer toutes pièces s'y référant.

XV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES NON BATIES A LA SAFER.

Délibération 2023-22 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de parcelles communales avait été conclue en 2017 pour une durée de 6 ans avec la SAFER. Cette convention arrivant à son terme, la SAFER souhaite la renouveler encore une fois pour une durée de 6 ans.

Les parcelles concernées sont situées :

lieu dit de la laiterie (3 parcelles cadastrées H 1298 contenance 1 ha 245 a 74ca)

lieu dit de la mivoie (1 parcelle cadastrée YB 0010 contenance 23a10ca)

lieu dit le carquelin (1 parcelle cadastrée YC0001 contenance 1ha 21a 88ca)

lieu dit le bourg (1 parcelle cadastrée YC 0006 contenance 29a 74ca)

lieu dit entre les deux chemins (1 parcelle cadastrée YD 00015 contenance 40a 72ca)

lieu dit la justice (2 parcelles cadastrées YE 0030 et YE 0032 contenance 2 ha 85a 105ca)

lieu dit le champ d'auchet (1 parcelle cadastrée ZB 0051 contenance 25a 90ca)

lieu dit la croix à Jean Dubois (1 parcelle cadastrée ZM 0131 contenance 31a 06ca)

lieu dit le parc (1 parcelle cadastrée ZY 0001 contenance 91a 30ca)

Le montant de la redevance annuelle est fixée à 1 643€ (réactualisable chaque année conformément à l'arrêté du Ministre de l'agriculture fixant le prix des fermages).

Vu la convention (présentée (art 1 à 4),

Monsieur le Maire précise avoir demandé à ce que ces terres soient entretenues c'est-à-dire qu'un agriculteur souhaitant laisser la terre en jachère devra au moins tondre régulièrement la parcelle.

✓Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition des parcelles pré-citées à la SAFER pour une durée de 6 ans, sous la condition d'un entretien minimal des terres et autorise M. le Maire à signer toutes pièces s'y référant.

XVI – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET PORTANT SUR LE COFINANCEMENT DU SURCOUT LIÉ A L'ENFOUISSEMENT DES CABLES OPTIQUES.

Délibération 2023-23 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 septembre 2021, le conseil municipal a acté le financement de déploiement de supports souterrains destinés à accueillir le réseau de fibre optique.

Le Département du Loiret, dans le cadre du programme Lysséo a défini le surcoût des travaux de génie civil souterrain lorsque la commune a privilégié la solution de l'enfouissement au lieu de l'implantation de poteaux.

Aussi, la délibération du 15 septembre 2021 prévoit que deux tronçons sont concernés par l'enfouissement des infrastructures d'accueil de la fibre.

La Route de Mérobes sur une distance de 2000 mètres et la route d'Enzanville sur une distance de 1 600 mètres. La participation communale à hauteur de 30% a été estimée à respectivement 22 800€ et 18 240€.

Par courrier du 2 mars, le Département retient pour la commune de Sermaises un linéaire de segments de 1 885 mètres à 38€ par mètre linéaire correspondant au tronçon d'Enzanville.

Le financement communal est ramené à 15% de la dépenses soit pour la commune de Sermaises 5.70€ par mètre linéaire. La participation demandée est de 10 745€ et pourra être échelonnée sur une période de 5 années.

Les responsabilités devant être clairement réparties, une convention entre le Département du Loiret et la Commune doit être établie,

Vu la convention présentée (art 1 à 8),

- ✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- approuve ladite convention,
- décide de verser la somme de 10 745€ en une fois sur un an,
- autorise le Maire à signer le document contractuel et toutes pièces s'y référant.

XVII – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE N°175 SECTION H AVEC BATIMENT COMMUNAL SITUÉE 18 RUE DE PARIS A SERMAISES.

Délibération 2023-24 (à l'unanimité)

La commune de Sermaises est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 7 ares et 40 ca, située 18 rue de Paris à Sermaises et cadastrée en section H sous le numéro 175.

Cette parcelle comporte un bâtiment communal. Jusqu'en 2011, ce bâtiment était affecté à la mairie de Sermaises. La mairie actuelle étant située dans le bâtiment communal situé 16 rue de Paris à Sermaises, le Conseil Municipal peut constater que l'immeuble n'est plus affecté à ce service public. Une fois la désaffectation constatée, l'assemblée peut décider le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir procéder à la cession.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas tenues de consulter l'avis des Domaines,

Considérant l'estimation du bien effectuée en octobre 2022 par l'étude de Maître Ambroise VERET, notaire à Sermaises, à hauteur de 300 000€ à +/- 5%,

Considérant la proposition d'acquisition de M. Mme Limodin demeurant 3 allée Philippe Rivet à Sermaises au prix de 300 000€ hors frais de notaire dans le but d'un projet de logements locatifs et local commercial,

Considérant que la vente n'aboutira sous condition d'accord des prêts bancaires et du permis de construire autorisant le projet de M. Mme Limodin,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer pour constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée n°175, section H, située 18 rue de Paris à Sermaises et autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- constate la désaffectation du domaine public du bâtiment de l'ancienne mairie de Sermaises, parcelle n°175, section H d'une contenance de 7 ares et 40 ca justifiée par la construction d'une nouvelle mairie au 16 rue de Paris à Sermaises.

Le constat de la désaffectation interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- décide de déclasser du domaine public l'immeuble situé sur la parcelle n°175, section H et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- décide la vente du bâtiment cadastré n°175 section H ;

- décide de faire réaliser les diagnostics obligatoires ;

- autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont tous les actes notariés seront dressés par l'étude Maître Ambroise Veret, notaire à Sermaises dans les conditions de droit commun au profit de M. Mme LIMODIN ou tout autre société dont ils sont membres ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire toute déclaration et prendre toutes décisions utiles et nécessaires en vue de la signature des actes devant amener à la vente du bien ;

- désigne Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents auprès de l'étude notariale de Maître Ambroise VERET, 1 allée Philippe Rivet 45300 Sermaises ;

- fixe le prix du bien à 300 000 € hors, les frais de notaire ;

- dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;

PERSONNEL

XVIII – CONVENTION PRESTATION RETRAITE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

Délibération 2023-25 (à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 30 août 2022, le conseil municipal avait choisi de passer une convention avec le cdg45 pour le calcul de prestation retraite de ses agents. Le centre de Gestion ayant modifié les tarifs des prestations proposés dans la convention, il convient de délibérer à nouveau.

Nouveaux tarifs

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	90	140
Constitution du dossier LIQ dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50	70
Constitution du dossier LIQ dans l'année suivant la simulation.	50	70
Demande d'avis préalable	70	120
RV individuel	40	40
Fiabilisation des CIR/QCIR	30	50
Régularisation de cotisations, TRB	30	50
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50	70

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

XIX – CREATION D'UN POSTE EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS

Délibération 2023-26 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort au service technique en prévision des congés annuels des agents et des tâches à effectuer en période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, compte tenu des congés annuels, des tâches à effectuer en période estivale, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois renouvellement compris par suite d'un accroissement saisonnier d'activité en période estivale.

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste en accroissement saisonnier d'activité pour renforcer le service technique en période estivale à compter du 1^{er} juin 2023.

XX – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS.

Délibération 2023-27 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

XXI – TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR.

Délibération 2023-28 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 05/02/2019 pour les modifications du tableau des effectifs telles que les évolutions de carrière des agents (avancement de grade, promotions internes, et concours),

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 mars 2023,

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoint Administratif

Catégorie C 1 poste durée 20/35^{ème}

(contractuel L.332-8-6 sur emploi permanent – poste pourvu)

FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise principal

Catégorie C 1 poste durée 35/35ème
(emploi permanent - poste pourvu)

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Catégorie C 1 poste durée 35/35ème
(emploi permanent - poste pourvu)

Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Catégorie C 4 postes durée 35/35ème
(emploi permanent- 1 postes pourvu) (contractuel sur emploi permanent L 332-14 - 1 poste pourvu) (1 postes non pourvu) (1 disponibilité pour conv.personnelle).

Adjoint Technique

Catégorie C 1 poste durée 35/35ème
(emploi permanent poste pourvu)

Adjoint technique en accroissement saisonnier d'activité

Catégorie C 1 poste durée 35/35^{ème}
(emploi non permanent durée 6 mois – poste non pourvu)

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Garde Champêtre Chef Principal

Catégorie C 1 poste durée 35/35ème
(emploi permanent- poste pourvu)

Total Filière administrative : 1 poste à 20/35^{ème}

Total Filière technique : 8 postes à 35/35^{ème}

Total Filière police Municipale : 1 poste à 35/35^{ème}

✓ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte comme établi ci-dessus le tableau des effectifs du personnel communal.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (Délibération du 25 mars 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Décision n° 2022-17 : Avenants contrats éclairage public SICAP – optimisation tarifaire.

Signature des avenants des contrats de fournitures d'électricité SICAP correspondants aux PRM listés ci-dessous.

Considérant les PRM suivants :

82640011020189 -EP Mairie – 4.4 kva.

82640011020211 -EP Dreville – 1.4 kva.

82640011030113 -EP Enzainville- 1.7 kva.

82640011030225 -EP Mail Nord – 4.2 kva.

82640011030337 -EP Route de Pithiviers – 1.7 kva.

82640011030449 -EP La Justice – 0.7 kva.

82640011040127 -EP Gendarmerie – 1.5 kva.

82640011040239 – EP Cimetière – 2 kva.

82640011040340 – EP Face au boulevard des anciens fossés – 3.2 kva.

82640011050130 – EP Poste Promenades – 3.5 kva.

8264001130128 – EP HLM route de Malesherbes – 3.4 kva.

82640011131242 – EP Maison de retraite – 1 kva.

Décision n° 2022-18 : Propositions Financières pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux – phase n°2.

Signature de la proposition financière de l'entreprise LENOIR d'un montant de 7 106.10 € HT soit 8 527.32 € TTC pour le projet de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux phase n°2.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget principal

Cabinet Médical : 730.80€ HT – 876.96€ TTC

Bâtiment La Poste : 880.00€ HT soit 1 056€ TTC

Centre culturel : 522.00€ HT soit 626.40€ TTC

Atelier de la Gare : 1 470.00€ HT soit 1 764.00€ TTC

Ancienne gendarmerie : 2 832.50€ HT soit 3 399.00€ TTC

Station d'épuration : 670.80€ HT soit 804.96€ TTC

Décision n° 2022-19 : Contrat Laboratoire Eurofins collecte et analyse des eaux et boues de la station d'épuration.

Signature de la proposition financière de de la SAS EUROFINS Hydrologie pour un montant de de 5 808.35 € HT soit 6 970.05 € TTC pour la réalisation des prestations indiquées sur le devis annexé afin de respecter l'obligation réglementaire de procéder à l'analyse des eaux et boues de la station d'épuration. La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget assainissement.

Décision n° 2023-01 : Avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire

Signature de l'avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale ci annexé.

Considérant le contrat groupe pour la prévoyance maintien de salaire établi en partenariat avec le CDG45 et la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 21/10/2019 avec effet au 01/01/2020 permettant aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident,

Considérant que le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement, la MNT a fait évoluer à la hausse le taux de cotisation au titre de 2023.

Taux actuel : 0.64% TTC - Taux à compter du 1^{er} janvier 2023 0.67% TTC

Décision n° 2023-02 : Acquisition de radiateurs pour l'atelier du service technique.

Signature de la proposition tarifaire de REXEL pour un montant de 1 353.68 € HT soit 1 624.42 € TTC pour l'acquisition de radiateurs du local communal atelier du service technique.

Décision n° 2023-03 : Contrat de maintenance préventive matériel station d'épuration - HACH

Signature de la proposition tarifaire de HACH LANGE France SAS d'un montant de 1 954.00€ HT soit 2 344.80€ TTC correspondant au contrat de maintenance préventive pour le matériel de la station d'épuration comprenant :

-le travail de maintenance sur site

- les frais de déplacement

-l'ensemble des pièces d'usure requises lors de l'intervention de maintenance

Durée du contrat : 1 an

Décision n° 2023-04 : Réhabilitation de deux filtres plantés de roseaux -bassin Station d'épuration

Signature de la proposition tarifaire de SOGEA Nord-Ouest TP d'un montant de 47 190.00 € HT soit 56 628.00 € TTC pour réhabiliter le bassin avec deux filtres plantés de roseaux à la station d'épuration.

Pré-étude géothermique du PETR par FIBOIS Centre Val de Loire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la restitution le 29 mars après-midi de la pré-étude géothermique réalisée par FIBOIS Centre Val de Loire via le PETR. Cette pré-étude a été réalisée sur les bâtiments de la salle des Martyrs, la bibliothèque et logements ainsi que sur le bâtiment de l'agence Postale communale et son logement.

Cette étude conduit à la suppression des chaudières à fioul pour un chauffage géothermique sur sondes. Des travaux d'isolation et de remplacement des radiateurs actuels sont à prévoir.

Cette opération pourrait être subventionnée par le Fonds Vert, le Volet 3 d'aide départementale, l'ADEME, le FEDER, et CRST sous la condition d'engager une étude de faisabilité géothermique complémentaire, elle-même subventionnée à hauteur de 60% par le COT ENR.

Candidature pour un dispositif de recueil de titres d'identité sécurisé.

Monsieur le Maire informe avoir déposé la candidature de la commune de Sermaises en Préfecture pour disposer d'une borne de délivrance de recueil de titres d'identités sécurisés.

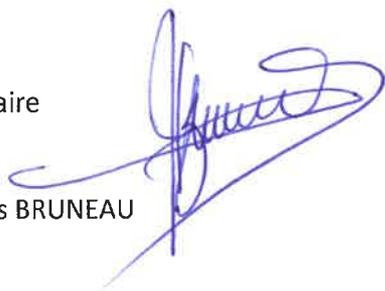
Programme Opération d'amélioration de l'Habitat

Monsieur le Maire rappelle l'opération d'amélioration de l'habitat lancée par la CCDP afin de lutter contre l'habitat indigne, améliorer la qualité énergétique des logements et réhabiliter et mettre en sécurité son logement.

L'ordre du jour étant terminée,
La séance est levée à 22h00

Le Maire

James BRUNEAU



La secrétaire de séance

Cati LÉAL



